



Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements
et services sociaux et médico-sociaux

Lettre de cadrage

Coopération entre professionnels pour l'articulation de la prise en charge conjointe ou successive et la continuité du parcours des mineurs concernés par des mesures administratives et judiciaires

1 - Introduction

L'Anesm a pour mission de valider, ou en cas de carence, d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques professionnelles mises en œuvre dans les démarches d'évaluation interne et externe. Une recommandation de bonnes pratiques a pour vocation d'éclairer les professionnels dans leurs actions et les institutions dans leur organisation.

Le thème de la « **coopération entre professionnels pour l'articulation de la prise en charge conjointe ou successive et la continuité du parcours des mineurs concernés par des mesures administratives et judiciaires** » a été inscrit dans le programme de travail 2012 de l'Anesm (programme soutien aux professionnels).

Les questions liées à la coopération, à l'articulation et à la complémentarité des actions menées, sont au cœur des préoccupations des professionnels des établissements/services de structures publiques ou associatives dont la mission est l'accompagnement de mineurs concernés par des mesures administratives et judiciaires (civiles, pénales).

Une connaissance commune des différents champs d'intervention, un travail concerté, la mise en place d'outils et d'actions partagés, sont autant d'éléments de nature à favoriser une cohérence des différents projets (projet pour l'enfant, projet personnalisé, contrat de séjour, Document Individuel de Prise en Charge), pour mieux répondre à leurs besoins et à leur intérêt.

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles visent à étayer les pratiques des professionnels qui interviennent auprès des mineurs du nourrisson à 18 ans et qui relèvent de mesures au titre :

- des articles L.222-1, L.222-5 du CASF, des articles 375 et suivants du code civil (l'assistance éducative) ;
- de l'ordonnance du 2 février 1945 (l'enfance délinquante).

Cette programmation répond à l'acuité d'un sujet complexe dont le cadre légal a profondément évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. En effet, dans le prolongement des lois de décentralisation de 1986, la loi du 5 mars 2007-293 confirme la pleine responsabilité des conseils généraux dans l'organisation et le pilotage de la protection de l'enfance conformément à l'article L.226-3 du CASF qui indique que « *Le Président du conseil général est chargé, du recueil du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leurs concours* ». De même la loi n°2007-293 du 5 mars 2007, précise (art. L.221-4 du CASF) que le Président du conseil général, « *sans préjudice des prérogatives de l'autorité judiciaire...organise les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées* ».

L'intervention judiciaire doit être de dernier recours dès lors que sont réunies les conditions telles que définies à l'article L.226-4 du CASF.

La loi du 5 mars 2007 affirme ainsi les droits de l'enfant dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant, de ses besoins fondamentaux et de son intérêt propre. Cette loi qui s'inscrit dans le cadre du droit européen en matière de protection de l'enfance, développe un ensemble cohérent autour de la prévention (article 1^{er} – L.112-3 du CASF) et de la protection, de l'établissement d'un projet pour l'enfant, de la nomination d'un référent, le tout régulièrement évalué. Cette réforme vise également à améliorer le dispositif d'alerte et de signalement (article 12 – L.226-3 du CASF). Elle affirme la nécessaire articulation des acteurs qui accompagnent le mineur (article 12 – L.226-4 du CASF) aux moyens du partage d'informations (article 15- L.226-2-2 du CASF) et de la formation (article 25 – L.226-12-1 du CASF). Le dispositif général prévoit la diversification des modes d'interventions (article 22) et la recherche de relations renouvelées avec les familles.

Ainsi, les objectifs retenus par l'instance territoriale doivent se traduire par des modalités d'action inscrites dans le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, volet traitant de la protection de l'enfance, conformément à l'article L.312-4 du CASF.

Les outils et instruments prévus par la loi du 5 mars 2007 doivent permettre aux différents acteurs de renforcer les modes de coopération et de coordonner leurs interventions afin d'assurer la stabilité, la continuité et la cohérence du parcours du mineur.

Les conseils généraux ont tiré les conséquences de la loi de 2007. Ils ont mis en place les outils prévus par la loi, ont favorisé et financé l'émergence de nouveaux modes de prise en charge, ont fait évoluer leur organisation pour répondre aux impératifs posés la loi. Ils ont établi des relations avec de nouveaux acteurs comme l'observatoire national de l'enfance en danger.

Dans le cadre de ses compétences, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour sa part, renforcé son expertise et son rôle de coordination. Les liens avec les

juridictions se sont intensifiés. En s'appuyant sur le décret du 9 juillet 2008, qui la missionne sur l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et notamment la concertation entre les institutions, la DPJJ a rédigé la circulaire d'orientation relative au rôle de l'institution judiciaire dans la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance. Ce texte signé par le Garde des Sceaux le 6 mai 2010 vient affirmer et soutenir les principes d'articulation des politiques administratives et judiciaires ainsi que la complémentarité des interventions, au sein du dispositif de protection de l'enfance, au bénéfice du parcours des mineurs accompagnés.

Au-delà de l'introduction des dispositions et la mise en place des outils, il est nécessaire de soutenir et d'affirmer des modalités concrètes de déclinaison et d'appropriation des orientations prévues par la loi en matière de protection de l'enfance.

L'étude préliminaire qualitative menée sur le terrain auprès de représentants, d'institutions et de professionnels concernés par les enjeux de la recommandation, met en évidence que les professionnels qui accueillent et accompagnent les mineurs faisant l'objet de mesures administratives et judiciaires (civiles, pénales) sont confrontés aux difficultés suivantes :

- Des difficultés qui relèvent de l'identification des problèmes liés à la situation et aux besoins de ces mineurs et leurs familles. Par exemple, lorsque l'action éducative vient croiser des questions liées aux troubles de la personnalité, du handicap...
- Des difficultés dans l'adéquation et la coordination des interventions au regard des besoins de ces mineurs et de leurs familles. Les problématiques rencontrées (accès au droit, problème de santé, difficultés sociales et familiales accrues...) nécessitent un traitement approfondi de certains aspects de la prise en charge (besoins en santé, interventions auprès de la famille...) ;
- Des difficultés inhérentes à l'organisation et au fonctionnement des établissements et services qui impactent les pratiques professionnelles et empêchent une recherche de cohérence dans la continuité du parcours des mineurs. Par exemple, il est noté la difficulté de structurer des partenariats opérationnels, notamment pour les synthèses organisées par l'établissement/service sur la situation des mineurs concernés ;
- Des freins à la construction d'un travail en partenariat du fait de la spécificité des multiples champs d'intervention et de la nécessaire complémentarité de l'action des différentes institutions notamment dans le cadre de suivi conjoint ASE/PJJ et de différentes mesures administratives, judiciaires.

2- Les enjeux et objectifs de la recommandation

L'objectif des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à la **coopération entre professionnels pour l'articulation de la prise en charge conjointe ou successive et la continuité du parcours des mineurs concernés par des mesures**

administratives et judiciaires consiste à promouvoir des pratiques professionnelles permettant de garantir la stabilité et la continuité du parcours des mineurs concernés par :

- les placements successifs, la réorientation et les relais entre institutions ;
- la multiplicité des prises en charge relevant de champs différents ;
- le suivi conjoint mené par différentes institutions (ASE, PJJ, ...).

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles doivent permettre :

- de mettre en évidence des points de repère qui intègrent la contribution attendue des différents professionnels dans le cadre de l'exercice d'une mesure conjointe ou de passage de relais ;
- de disposer, pour les professionnels, de pistes de réflexion et d'action permettant de réaliser la mission éducative qui leur est confiée suite à une décision administrative et judiciaire ;
- d'énoncer des modes de coopération au travers de la construction et la mise en œuvre d'outils favorisant des synergies et de fonctions à mobiliser autour de la situation des mineurs et de leurs parents tout au long de leur parcours.

Elles viennent en complément des recommandations de bonnes pratiques professionnelles transversales comme « *les attentes de la personne et le projet personnalisé, Décembre 2008* » et « *le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, Octobre 2010* ».

Mais aussi en complément des recommandations concernant directement le champ de la protection de l'enfance :

- *Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses, Juillet 2008 ;*
- *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, Mars 2010 ;*
- *Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, Mai 2010 ;*
- *L'évaluation pluridisciplinaire de la situation des mineurs et des jeunes majeurs en cours de mesure dans le champ de la protection de l'enfance (en cours d'élaboration).*

Le partage de l'information et le projet personnalisé ayant déjà fait l'objet de recommandations, ces sujets ne seront abordés que sous **l'angle de la coopération entre professionnels pour l'articulation de la prise en charge conjointe ou successive et la continuité du parcours des mineurs concernés par des mesures administratives et judiciaires.**

3- Les structures et professionnels concernés

Les structures concernées sont les établissements et services publics ou associatifs cités à l'article L.312-1-1 ; 1 et 4 du CASF.

Le champ de la protection de l'enfance, dans un objectif de renforcement de la mission de prévention, concerne de très nombreux professionnels évoluant dans le domaine du

placement, de l'accueil de jour, de l'investigation et de l'évaluation, du milieu ouvert au titre du suivi de mesures administratives et judiciaires.

Sur le plan du partenariat, du travail en partenariat et de la connaissance des territoires, des liens sont également à envisager plus particulièrement avec les professionnels et les autres acteurs des secteurs de :

- la petite enfance ;
- la santé ;
- l'éducation nationale et de la formation professionnelle ;
- la prévention spécialisée.

4- Les questions qui seront abordées dans la recommandation

Les thèmes qui seront abordés dans cette recommandation concerneront principalement la coopération entre les professionnels. Ils porteront en premier lieu sur les pratiques professionnelles dans les établissements et services sans exclure pour autant les liens en matière de concertation à rechercher sur le plan institutionnel. Afin de faciliter le propos, les questions sont regroupées selon trois volets :

- L'articulation des différents projets dans l'accompagnement global du mineur ;
- L'articulation entre le projet d'établissement/service et les différents projets pour le mineur ;
- L'articulation entre les différents établissements/services intervenant conjointement auprès du mineur.

4-1 - L'articulation des différents projets pour l'accompagnement global du mineur

- Comment assurer l'adéquation entre les besoins des mineurs et la cohérence de leur parcours en lien avec les attendus et les décisions des prescripteurs (autorité administrative, judiciaire) conformément aux dispositions des articles L.312-6 et L.312-7 du CASF ?
- Quelle articulation entre le projet pour l'enfant (art. L.223-1 du CASF) et sa mise en œuvre concrète dans le cadre des outils tels que le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (art. L.311-4 du CASF), et le projet personnalisé ?
- Comment faire le lien avec les professionnels qui interviennent dans le cadre de la vie quotidienne du mineur (l'éducation nationale, la santé, la vie sociale...) ?
- Comment tenir compte des éléments culturels lorsque le mode de fonctionnement du mineur et/ou la dynamique familiale échappent à la grille de lecture des intervenants, nécessitant par exemple l'intervention de spécialistes de ces questions ?

- Comment prendre en compte certaines spécificités comme par exemple celle des mineurs étrangers isolés, des mineurs en situation de handicap ou placés en institution spécialisées, ...?

4-2 - L'articulation entre le projet d'établissement/service et les différents projets pour le mineur

- Comment décliner dans le projet d'établissement/service, les orientations nationales et les schémas départementaux ?
- Comment donner une traduction en modes d'organisation et de fonctionnement effectifs qui garantissent la cohérence et la continuité du parcours des mineurs ?
- Quelles sont les conditions permettant la formalisation, la centralisation, le partage et la consultation des éléments du dossier favorisant ainsi la continuité du parcours des mineurs, de son ouverture à son archivage ?

4-3 - L'articulation entre les différents établissements/services intervenant conjointement auprès du mineur

- Comment articuler les phases de transition lorsqu'un mineur quitte une structure suite à une orientation vers un autre établissement de placement ou en famille d'accueil, retour en famille ou bien encore lorsqu'il bénéficie d'un contrat jeune majeur au titre du décret du 18 février 1975 (l'action éducative de protection en faveur de jeunes majeurs) ?
- Quels sont les éléments à transmettre lors du passage d'une mesure administrative à une mesure judiciaire et inversement ? Comment organiser l'accompagnement des mineurs par des interventions lisibles associées aux actions éducatives et aux actes d'éducation tout au long du parcours ?
- Comment faire vivre des coopérations interprofessionnelles sur un territoire permettant des interventions en complémentarité ? Dans ce cadre, quelles sont les possibilités d'échanges, de partage d'outils mutualisés ? Comment favoriser la mise en place de lieux de régulation permettant aux professionnels d'évoquer les questions relatives à l'articulation du parcours des mineurs ?
- Quels sont les outils pouvant favoriser le développement d'une culture professionnelle commune entre les différents professionnels et institutions concourant à la protection de l'enfance notamment par le biais des dispositions relatives aux actions de formation telles que prévues par la loi du 5 mars 2007¹ ?

¹ Décret 2008-774 du 30 juillet 2008 et arrêté du 25 septembre 2008. Article L226-12-1 et Art D.226-1.1 à D.226-1.3 du CASF

- Comment repérer et affirmer le rôle du « référent » du projet pour l'enfant, au sens de l'article L.223-1 du CASF ? Et comment considérer la place spécifique de celui-ci en coordination avec des référents intervenant dans d'autres champs ?
- Comment affirmer le rôle du "référent" dans le cadre d'un passage action éducative à domicile / action éducative de milieu ouvert, ou inversement ?

5- Le cadre méthodologique

Cette question de la complémentarité des interventions entre l'Etat, les collectivités territoriales et le tissu associatif est un sujet « sensible », faisant l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics et des professionnels du secteur de l'enfance au regard de la vulnérabilité de ces publics.

Pour la rédaction de ces recommandations, l'Anesm retient la méthode du **consensus formalisé**. Les représentations et les pratiques professionnelles sont en effet diversifiées et les avis peuvent s'avérer très marqués. La méthode du consensus formalisé, qui permet d'explicitier et de quantifier l'accord ou le désaccord entre les membres d'un groupe de spécialistes et ainsi de modéliser l'avis des professionnels en fonction de leur expérience pratique, est donc particulièrement adaptée.

Les modalités de conduite du projet par l'équipe projet sont déclinées en plusieurs phases :

- **Une analyse bibliographique traitant de la prise en charge de mineurs concernés par des mesures administratives et judiciaires (civiles, pénales).**
Une analyse critique de la littérature française et étrangère a pour objectif de comparer et de donner des points de repères significatifs et de bonnes pratiques professionnelles dans le champ de la protection de l'enfance au niveau international. Elle sera centrée sur les dispositifs et les pratiques dans les pays suivants : Etats-Unis, Royaume Uni, Allemagne et Canada qui sont représentatifs des conceptions et des pratiques en vigueur dans ce domaine, sans exclusion d'éléments comparatifs venant d'autres pays. **En outre, elle explorera la position des organisations internationales comme les Nations Unies et la commission européenne sur les droits de l'enfant. Elle fera référence au droit et conventions européens et internationaux.**
- **Une enquête de terrain** auprès des acteurs institutionnels, des professionnels des établissements et services du secteur de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse des partenaires repérés afin de disposer d'une photographie des pratiques en vigueur, des conceptions à l'œuvre et de la réflexion sur le sujet ;

Ces deux phases visent à recenser des données objectives susceptibles de fonder et d'argumenter des recommandations de bonnes pratiques professionnelles :

- **Un groupe de travail** qui contribue à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Il sera régulièrement réuni pour un suivi et un appui aux

travaux menés par l'équipe projet de l'Anesm. Sa composition tiendra compte de la diversité des publics, des institutions et des établissements et services concernés et de la variété des disciplines professionnelles impliquées dans cette démarche ;

- **Un groupe de cotation** permettant d'aboutir à un consensus formalisé.

Un nouveau projet de recommandations finalisé sera soumis à **un groupe de lecture**.

Une vérification des données juridiques et législatives sera menée par un avocat spécialisé pour l'enfant.

Suite à cette étape, une nouvelle version de projet de recommandations sera soumise aux **instances de l'Agence** : Comité d'orientation stratégique et Conseil scientifique mi 2013.

Calendrier des étapes du projet de recommandations

• 1 ^{ère} réunion du groupe de travail	: 27 septembre 2012
• 2 ^{ème} réunion du groupe de travail	: 19 octobre
• 3 ^{ème} réunion du groupe de travail	: 8 novembre
• Groupe de validation interne	: novembre
• 4 ^{ème} réunion du groupe de travail	: 29 novembre
• Groupe de cotation	: 4 janvier 2013
• Envoi au groupe de lecture	: 11 janvier
• Retour du groupe de lecture	: 25 janvier
• Analyse juridique	: 13 février
• Présentation du projet de Recommandations aux instances	: avril

6- L'enquête exploratoire

L'enquête préliminaire porte sur :

- Des déplacements en région parisienne et en province, dans le cadre de visites et d'entretiens sur site :
 - Le Conseil général des Bouches-du-Rhône (le 19 avril 2012): Une table ronde réunissant **Danièle Perrot** directrice Enfance/Famille. **Jean-François Blanc** - chef de service Actions préventives et prévention, tarification et conventions. **Françoise Castagné** – chef de service Projet/Tarification, contrôle des établissements MECS et secteur associatif
 - Des rencontres de partenaires (le 20 avril 2012)
 - L'association « La Sauvegarde 13 » : **Gérard Fassio**, directeur général et **Eveline Rousseau**, directeur-adjoint
 - la Fondation JB Fouque : **Christian Bruley**, directeur général

- Le Conseil général du Nord : Pascale Serra, directrice Enfance/Famille. Et le chef de service de Protection de l'enfance. Deux visites de structures sont prévues.
- Un questionnaire qui sert de support aux différents entretiens sur site ou par téléphone ;
- Une base de données et une documentation au niveau national et international ;
- Lecture de 100 schémas départementaux de l'organisation sociale et médico-sociale. Analyse détaillée d'un échantillon de 30 schémas départementaux - volet protection de l'enfance (représentatifs de la diversité des territoires).
- Une phase d'entretiens avec des personnes ressources :
 - **Marie Derain**, défenseure des enfants
 - **Damien Mulliez**, sous directeur des missions de protection judiciaire et d'éducation PJJ – SDK
 - Les chefs de section, service, et bureau K1, K2, K3, SACN DPJJ - SDK
 - **André Ducournau**, président du COS de l'Anesm
 - **Yves Tixier**, directeur Enfance/Famille, Conseil général de l'Isère
 - **Pierre-Yves Eyraud**, chef du service Protection de l'enfance, DGCS
 - **Myriam Gil** chef de cabinet de **Romain Lévy**, adjoint au maire de Paris chargé de la protection de l'enfance et **Martine Grenier**, conseillère technique à la Dases Paris
 - **Marie-Paule Martin-Blachais**, membre du CS de l'Anesm
 - **Brigitte Bouquet**, membre du CS de l'Anesm
 - **Emmanuel Fayémi**, membre du BCOS de l'Anesm
 - **Jean-Marie Simon**, membre du BCOS de l'Anesm
 - **Dominique Attias**, avocate
 - **Florence d'Andréa**, juge des enfants
 - **Guy Patriarca**, directeur enfance famille, Conseil général de l'Ardèche
 - **Michel Eymenier**, directeur enfance famille, Conseil général de Vaucluse
 - **Heusé**, Association nationales des instituts thérapeutiques et éducatifs (AIRe)
 - **Pierre Joxe**, avocat
 - **Yvan Ferrier**, Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils généraux

Des entretiens complémentaires seront envisagés en amont de la phase de réunion du groupe de travail.

7- Mots clés/Bibliographie

ASE, action éducative, secteur associatif, accompagnement, articulation, coopération, coordination, pratique professionnelle, évaluation, mutualisation, outils, mineurs, parcours, parents, partage, protection de l'enfance, PJJ, prise en charge, procédure, pluridisciplinaire, relation, représentants légaux, service.

Bibliographie

Ouvrages :

- ALFOLDI, F. *Evaluer en protection de l'enfance : théorie et méthode*. Paris : Dunod, 2010. 256 p.
- BATIFOULIER, F., et al. *La protection de l'enfance*. Paris : Dunod, 2008. 1248 p.
- BOUTIN, G., DURNING, P. *Enfants maltraités ou en danger. L'apport des pratiques socio-éducatives*. Paris : L'Harmattan, 2008. 260 p.
- BRADET, R., LORD, M., VEZINA, A., et al. *Diagnostic et traitement de l'enfant en danger*. Paris : L'Harmattan, 1995. 207 p.
- Collectif. *Réforme de la protection de l'enfance. Du droit aux pratiques*. Montrouge : Éditions législatives, 2007. 166 p.
- FABLET, D., SELLENET, C., *L'évaluation dans le secteur social et médico-social, Entre contraintes institutionnelles et dérives*. Paris : L'harmattan, 2010. 235 p.
- LEFEBVRE, F. *La protection de l'enfance et ses dilemmes, approche systémique et paradoxes de l'action socioéducative*. Thèse : Science de l'éducation : Université Lille 3 : Lille, 2009. 692 p.
- MATHIEU, N. *Les écrits de la protection de l'enfance*. Rueil-Malmaison : ASH, 2010. 227 p.
- MIGNOT, C., ROUYER, M., MANCIAUX, M., et al. *Enfances en danger*. Paris : Editions Fleurus, 2002. 775 p.
- NAVES, P., et al *La réforme de la protection de l'enfance. Une politique publique en mouvement*. Paris : Dunod, 2007. 294 p.
- ROUSSEAU, P. *Pratique des écrits et écriture des pratiques. La part « indicible » du métier d'éducateur*. Paris : L'Harmattan, 2007. 301 p.
- TURSZ, A. *Les oubliés. Enfants maltraités en France et par la France*. Paris : Seuil 2010. 432 p.
- GEADAH, R. *La mère isolée et l'enfant*, Uniopss, 1986, 423 p.

Rapports :

- BOCKEL, J.-M. *Rapport à Monsieur le président de la république, la prévention de la délinquance des jeunes*. Paris : Ministère de la justice et des libertés, 2010. 93 p.
- Comité interministériel de prévention de la délinquance. *La politique de prévention de la délinquance en 2011*. Cinquième rapport au Parlement. Paris : Comité interministériel de prévention de la délinquance, 2012. 104 p.
- LACHAUD, Y. *Le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs*. Paris : Présidence de la République, 2011. 84 p.
- REYNES, B. *L'application de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance*. Paris : Premier ministre, 2011. 74 p.
- BOUTENQUOI, M., BOURNEL-BOSSON, M., MINARY, J.-P. *L'évaluation des situations d'enfants en protection de l'enfance, groupe, équipe et compétences collectives*. Rapport pour l'Oned. Paris : Oned, Besançon : Université de Franche-Comté, 2010, .94 p.
- COLOMBANI, J.-M. *Rapport sur l'adoption. Mission confiée par le président de la République et le Premier ministre*. Paris : La Documentation française, 2008. 89 p.

Cour des comptes. *Rapport public thématique sur la protection de l'enfance*. Paris : Cour des comptes, 2009. 178 p.

Défenseur des Droits. *Enfants confiés, enfants placés : défendre et promouvoir leurs droits. Rapport 2011 consacré aux droits de l'enfant*. Paris : Le Défenseur des droits, 2011. 121 p.

DINI, M., BOUT, B., GOURNAC, A., et al. *Rapport d'information au Sénat sur la politique familiale et la protection de l'enfance au Québec*. Paris : Sénat, 2010. 97 p.

HESSE, C., NAVES, P. *Rapport sur les conditions de reconnaissance du « délaissement parental » et ses conséquences pour l'enfant*. Paris : Inspection générale des affaires sociales, 2009. 151 p.

IGAS. *Recensement et analyse des bonnes pratiques en matière de signalement, dans le cadre de la politique de protection de l'enfance*. Paris : Inspection générale des affaires sociales, 2006. 187 p.

MOISSET, P., HAMMEL, E. *Des questionnements aux propositions. Formalisation du processus de mise en place d'un protocole de collaboration multipartenarial en protection de l'enfance autour des situations de jeunes en grandes difficultés*. Paris : Oned, 2012. 13 p.

NAVES, P., CATHALA, B., DEPARIS, J.-M. *Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille*. Paris : Ministère de l'emploi et de la solidarité, 2000, 103 p.

ONED. *Les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge*. 2ème Rapport annuel au parlement. Paris : Oned, 2006. 92 p.

ONED. *Les interventions socio-éducatives, les pratiques de médiation familiale*. 3 ème Rapport annuel au parlement. Paris : Oned, 2007. 115 p.

ONED. *Etat des lieux de la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes*. 4 ème Rapport annuel au parlement. Paris : Oned, 2008. 71 p.

ONED. *De la prise en compte, en protection de l'enfance, de l'enfant et de son parcours*. 5 ème Rapport annuel au parlement. Paris : Oned, 2010. 110 p.

ONED. *Le droit de visite en présence d'un tiers en protection de l'enfance*. 6 ème Rapport annuel au parlement. Paris : Oned, 2011. 103 p.

ONED. *Le projet pour l'enfant, état des lieux dans 35 départements au premier semestre 2009*. Paris : Oned, 2009. 16 p.

ONED. *Enquête nationale informations préoccupantes*. Paris : Oned, 2011. 38 p.

ONED. *Recensement critique des instruments de recherche validés en langue française en psychologie du développement*. Paris : Oned, 2007. 29 p.

Colloques, congrès, journées d'étude :

Assises nationales de la protection de l'enfance 2011, décembre 2011, Actes, in Le journal de l'action sociale, janvier-février 2012, 13 p.

Etats Généraux de l'enfance, mai 2010, *Rapports ; Atelier 1 : traitement de l'information préoccupante, Atelier 2 : le travail social, Atelier 3 : Prévention et soutien à la parentalité, Atelier 4 : Prise en compte des situations de précarité*

INSET Angers, actes du séminaire national CNFPT – ONED, septembre 2010, *l'encadrement garant du processus d'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance*

Guides pratiques :

CREAI Rhône Alpes, *dossiers, évaluation initiale des situations familiales*, 2008, 14 p.
 Département Seine Saint-Denis, *Guide pratique pour évaluer une information préoccupante*, 16 p.
 Département du Rhône, *Du traitement de l'information préoccupante au signalement*, 62 p.
 DGAS, *guide : la qualité et son évaluation, éléments de réflexion*, 2005, 24 p.
 DPJJ, *Référentiel de la protection judiciaire de la jeunesse*, 52 p.
Guides pratiques du Ministère de la Santé et de la Solidarité :
 - l'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé
 - l'observatoire départemental de la protection de l'enfance
 - intervenir à domicile pour la protection de l'enfant
 - prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent
 - la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation
 ODAS, *l'observation de l'enfance en danger, guide méthodologique*, 2011, 38 p.
 Profession Banlieue, *programme de réussite éducative : outil d'évaluation du parcours individualisé de l'enfant, protocole expérimental*, septembre 2007, 24 p.
 SOS Village d'enfants, Conseil de l'Europe, *Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance, découvrez vos droits !*, 2011, 44 p.

Articles :

- *Sur l'enfance, la protection de l'enfance et la loi du 5 mars 2007*
 CREOFF Michèle, *Les Conseils Généraux comme partenaires*, informations sociales no 139, 2007, p. 42-51.
 DERVILLE Gregory, *Le système territorialisé de protection de l'enfance : enjeux et difficultés de la mise en œuvre de la réforme du 5 mars 2007*, informations sociales no 162, 2010, p 122-129.
 DIET Emmanuel, *L'homme procédural, de la perversion sociale à la désobjectivation aliénante*, Connexions no 79, 2003, p. 11-28.
 DOTTORI Sandrine, GREVOT Alain, LESUEUR Dirier, *La place des parents dans la protection de l'enfance*, Les cahiers de l'ODAS, juin 2010, 30 p.
 DOUCHY-OUDOT Mélina, *La parole de l'enfant en justice : ce que dit le droit*, informations sociales no 160, 2010, p 76-82.
 HEROUIN Jean-Marie, *Les relations sociales parents – travailleurs sociaux en AEMO*, ADSEA, 1996, p. 9-19.
 GOUTTENOIRE Adeline, *Le bien-être de l'enfant dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant*, Informations sociales no 160, 2010, p. 30-33.
 JAFFE Philippe, *Aptitudes cognitives de l'enfant victime témoin en justice*, in *Victimes : actes et violences*, PU Rouen, France, 1995, p 35-42.
 LECLERC Christian, *Le temps du conflit*, les cahiers dynamiques no 49, 2011, p. 129-135.
 LIMET Olivier, *Faut-il systématiquement inviter l'enfant à être entendu par le juge dans les séparations parentales débattues en justice ?* JDJ no 299, nov. 2010, 19 p.
 MOUHOT Francis, *Le devenir des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance*, Devenir vol. 13, 2001, p. 31-66.
 ODAS, *décentralisation et protection de l'enfance : ou en est-on ?*, juin 2010, 21 p.
 PIERRE-PUYSEGUR Marie-Agnès, CORROYER D, *Les représentations du système pénal chez les enfants de six à dix ans*, Enfance tome 40 no 3, 1987, p. 215-229.

THEVENON Olivier, *Indicateurs comparés du bien-être des enfants dans les pays de l'OCDE*, informations sociales no 160, 2010, p 20-29.

VAUCHEZ Jean-Marie, *Le métier d'éducateur*, VST no 105, 2010, p 82-86.

- Sur la protection de l'enfance :

BERGER Maurice, *Les jalons d'évaluation de l'hôpital Bellevue pour les situations de défaillance parentale*, dialogue no 152, 2002, p. 33-62.

DUMARET Annick-Camille, MACKIEWICZ Marie-Pierre, BITTENCOURT-RIBEIRO Fernanca, *Evaluation en protection de l'enfance : croiser les points de vue des acteurs dans une approche pluridisciplinaire*, sociétés et jeunesses en difficulté no 3, 2007, 24 p.

DUPUY Serge, *Aperçu technique sur les différents types de grilles dites d'évaluation et de suivi des usagers*, les cahiers de l'actif no 288-291, p 131-148.

ROBIN Pierrine, *Un changement de regard sur l'évaluation et ses outils*, les cahiers dynamiques no 49, 2010, p. 64-69.

ROBIN Pierrine, *Comment les adolescents appréhendent-ils l'évaluation de leur situation familiale en protection de l'enfance ?*, informations sociales no 160, p 134-140.

ROBIN Pierrine, *Mesures de protection de l'enfance : le point de vue des jeunes*, les cahiers dynamiques no 46, 2010, p 43-51.

TOSTAIN Manuel, LEBREUILLY Joëlle, *Evolution des représentations enfantines de la délinquance*, enfance vol. 57, 2005, p. 335-350.

VEZINA Aline, PELLETIER Daniel, *Un instrument de mesure pour faciliter l'évaluation et l'intervention en protection de la jeunesse*, Service social vol 42, 1993, p 63-81.